



**COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE
(HAUTE-VIENNE)**

ARRETE MUNICIPAL DU 27 AOUT 2021

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR
CERTAINES AIRES DE LA COMMUNE**

Le Maire,

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;
- Vu le Code du sport,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages et des sites ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur (y compris les deux roues) est interdite sur :

- Le city parc de Charroux
- Toutes les allées attenantes au complexe sportif Plein Ciel
- L'enceinte du stade de football
- Le city parc du parc du Boucheron
- Le city parc rue Jean Ferrat

Sauf pour les véhicules de services et de secours ou lors des manifestations dûment autorisées par la mairie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Bosmie-L'Aiguille,
Madame le Lieutenant, commandant de gendarmerie d'Aixe-Sur-Vienne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bosmie-l'Aiguille

Le 27 aout 2021

Le Maire,

Maurice LEBOUTET.

